

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO

Accord conclu ce vingt-septième jour de mars 1950

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, REPRÉSENTÉ PAR
LE TRÈS HONORABLE LOUIS-S. ST-LAURENT,

d'une part,

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, REPRÉSENTÉ PAR
L'HONORABLE LESLIE M. FROST,

d'autre part.

ATTENDU qu'un traité, dénommé ci-après Traité concernant la dérivation des eaux du Niagara, a été conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue de compléter le Traité des eaux limitrophes de 1909 et de modifier l'article V de ce Traité en ce qui concerne la dérivation des eaux du Niagara et la répartition de l'eau détournée entre les États-Unis d'Amérique et le Canada;

ET ATTENDU qu'il y a intérêt à ce qu'un Accord soit conclu entre le Canada et l'Ontario au sujet de l'utilisation du débit du Niagara en conformité du Traité concernant la dérivation des eaux du Niagara;

A CES CAUSES, le présent Accord est intervenu

ARTICLE I^{er}

Le présent Accord est subordonné à la ratification, par le Canada et les États-Unis d'Amérique, du Traité concernant la dérivation des eaux du Niagara.

ARTICLE II

L'Ontario s'engage à ériger la partie canadienne des ouvrages de protection, dans le Niagara, dont pourront convenir d'un commun accord le Canada et les États-Unis d'Amérique en conformité de l'article II du Traité concernant la dérivation des eaux du Niagara, et à payer la part canadienne du coût des ouvrages de protection qui seront érigés en conformité de cet article. Le Canada s'engage à consulter l'Ontario avant de donner son approbation aux recommandations que pourra formuler la Commission conjointe internationale sur la nature et la forme desdits ouvrages de protection.

ARTICLE III

Le Canada, sans délai, et à mesure qu'il sera habilité à donner son autorisation en vertu dudit Traité, autorisera et mettra à la disposition de l'Ontario, pour fins de production hydro-électrique, la quantité d'eau détournée que spécifie l'article III du Traité concernant la dérivation des eaux du Niagara.